

une société devraient profiter à tout le monde. Tout comme les députés, les hommes d'affaires s'apercevront que la divulgation ne gêne pas trop, une fois qu'on s'y est fait. Quand les hommes d'affaires disent qu'ils tiennent à cacher leur jeu, on croirait que le secret est la loi des affaires. D'après ce que je sais, il n'en est rien. Très souvent, les concurrents savent presque par le menu ce que leur adversaire fait dans certains domaines, sauf dans celui dont j'ai parlé tout à l'heure où ils s'arrangent réellement pour garder le secret.

● (8.10 p.m.)

Les espions industriels recueillent des secrets. Les voyageurs de commerce se promènent et entendent un mot par-ci par-là. Les employés ont une façon de révéler des secrets, et il y a aussi des organismes officiels dont le seul but est de fournir des renseignements aux autres. Ce ne sont pas les concurrents de l'homme d'affaires qui en savent le moins, mais le public, et c'est au sujet du public que nous nous inquiétons dans ce débat. C'est le public qui devrait être au courant.

L'autre jour, nous avons reçu de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce une petite brochure rouge intitulée simplement «Formules commerciales». Elle contient l'histoire intéressante des fabricants de formules commerciales au Canada. Ces gens-là n'ont pas de secrets entre eux. Ils ont formé un petit club et nommé un secrétaire exécutif. Ils se disent même ce qu'ils vendent, combien et à qui. Mais le public n'en sait rien. Le ministre peut dire: «C'est précisément pourquoi nous avons une Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Elle doit découvrir ce genre de choses.»

Au lieu de ce jeu de cache-cache afin de découvrir ce qui se passe, ne serait-il pas préférable de demander à ces personnes de tout dire? Bien entendu, elles peuvent avoir une excellente raison d'agir comme elles le font. Je ne cherche pas à les juger en ce moment. Ce n'est pas mon rôle. A moins de bonnes raisons de s'en abstenir, il faut mettre à jour l'activité qui a été menée secrètement. N'est-il pas plus avantageux pour les sociétés de révéler leurs opérations que de s'exposer à éveiller les soupçons du public et à se faire poursuivre constamment par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui cherche à savoir à quel point les opérations de la société sont honnêtes, dans quelle mesure les sociétés se font concurrence ou sont de connivence.

On a soulevé cet autre point que voici: à quoi bon exiger la divulgation au niveau fédéral quand si peu de sociétés au Canada

[M. Saltsman.]

relèvent de la compétence fédérale et qu'il n'y a pas d'accord avec les provinces sous l'autorité desquelles tant de sociétés sont constituées en corporation? Un examen de nos lois nous permettrait de constater que presque toutes les mesures possibles existent au niveau fédéral. Si le public accepte la disposition législative concernant la divulgation complète, et je le crois, les provinces elles-mêmes en adopteront de semblables avant longtemps. En d'autres occasions, les provinces ont présenté des lois valables et le gouvernement fédéral a emboîté le pas. J'estime cette mesure-ci valable et je pense que le ministre lui-même juge la divulgation avantageuse. Après tout, il a énergiquement défendu des changements mineurs maintenant inscrits dans le bill actuel. Nous lui demandons ce soir de reconnaître l'importance du principe et d'aller jusqu'au bout.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, alors que je m'apprête à participer au débat, qu'il me soit permis de dire que je trouve le bill complexe et assez difficile à comprendre et que je doute sérieusement qu'il réalise ses fins. Je serais beaucoup plus heureux, au sujet de la partie du bill que nous étudions, si j'étais sûr que l'attitude prise par le gouvernement sur la divulgation amènera les effets souhaités.

Le bill C-198 de la session précédente est resté en plan au *Feuilleton* et il a été remplacé par celui dont nous sommes saisis. Je voudrais maintenant me reporter à un communiqué dont il est question dans un mémoire présenté par la compagnie Parkin au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce communiqué, à propos du bill C-198, a été publié le 22 mai 1969 par le ministre de la Consommation et des Corporations. En voici un passage:

Les amendements touchant la divulgation constituent aussi la première mesure législative prise par le gouvernement en un domaine dont a parlé le comité Watkins à propos de la propriété étrangère et de la structure de l'industrie canadienne. M. Basford a dit que cela résoudrait la difficulté quant aux renseignements requis sur les sociétés privées importantes, surtout entièrement aux mains de sociétés étrangères. Il n'est toutefois pas question, a-t-il ajouté, d'exercer une discrimination à l'encontre de ces dernières, puisque nous avons décidé qu'il est dans l'intérêt commun d'exiger une divulgation publique par toutes les sociétés constituées en corporations par le gouvernement fédéral et qui jouent un rôle important dans l'économie.

Un autre mémoire publié également par le ministère de la Consommation et des Corporations le 22 mai 1969 disait ceci à propos de l'article 121E du bill C-198 présenté lors de la session précédente:

Cet article rend accessible au public les états financiers visés par les alinéas a) et b) du paragraphe 121E (3) (compagnies publiques et compa-